

Séance du 13 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	30	25

Date de la convocation : 07.10.2025
Date d'affichage : 07.10.2025
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Mesdames HABERT, SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Madame LITWINSKI pour Monsieur BIANCHI, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, KOMBO-TSIMBA, BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDEI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Convention de partenariat social entre la ville et le Théâtre-Sénart, Scène Nationale

Rapporteur : V. Lengard

N° 2025-69

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la politique municipale d'accès à la culture pour tous,

CONSIDÉRANT que le Théâtre-Sénart, scène nationale, souhaite favoriser une meilleure intégration des publics éloignés de la culture, à ses programmations de spectacles, ses manifestations et ses actions artistiques,

Après l'avis de la commission générale en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le Théâtre-Sénart, Scène Nationale, pour donner accès à ses spectacles aux publics éloignés de la culture, avec une tarification adaptée,

Article 2 : D'identifier les services de la direction des solidarités comme porteur municipal des actions d'intégration d'accès aux programmations et actions artistiques du Théâtre-Sénart, Scène Nationale,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre.

Le maire :

➤ *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 13 octobre 2025**


Le secrétaire de séance
Nadine HULIN


Le Maire,
Michel BISSON